

INSTRUCTION RH SGC Le décryptage de la CFDT

Cette instruction est importante car elle traite de la façon dont seront transférés les agents des SG actuels (DDI ou préfecture) vers le future Secrétariat Général Commun. N'hésitez pas à la lire et à vous y référer et voici d'ores et déjà quelques points importants :

- le volontariat (p6) : il existe dans les faits mais peut être une situation piégeuse pour les agents. En effet, en cas de refus de rejoindre le SGC, les agents devront trouver un autre poste avant le 31 décembre 2020 ce qui est très court.
- l'instruction n'évoque pas assez précisément (p16-17) ce qui se passe pour un agent non volontaire au delà du 31 décembre. Dans les départements qui jouent le jeu, il est probable qu'une mutation en interne sera facilitée, sinon il faudra changer d'administration ou de département...
- les agents auront le choix de la voie d'affectation (p7), c'est à dire la possibilité de choisir entre le détachement, la position normale d'activité et l'intégration directe. Attention, certains préfigurateurs veulent imposer leur choix alors que c'est celui de l'agent.
- dans le cas des SGC, la position normale d'activité se fera sans limitation de durée (même si la loi sur la modernisation de la fonction publique prévoit une durée limitée)
- choisir entre détachement et position normale d'activité n'est pas évident, c'est du cas par cas, chaque "formule" a ses avantages et ses inconvénients. La CFDT peut vous conseiller si nécessaire.
- la rémunération est garantie (p7 et 16) mais ne vaut que pour les agents se positionnant au moment du pré-positionnement. Attention, à priori cela ne concerne pas les personnes rejoignant les SGC après coup, au moment du second tour par exemple.
- le droit au retour (p7) laisse 5 ans à l'agent pour décider de revenir dans son administration d'origine.
- le règlement intérieur (p8) de la préfecture devra être révisé afin de tenir compte, autant que possible, des différents règlements intérieurs. Attention ce point est important et c'est un élément essentiel à connaître lors de son pré-positionnement. Il peut exister de vraies écarts entre le RI de la préfecture et ceux des DDI (par exemple pas de cycle de travail à

38h30, pas de semaine de 36h sur 4,5 jours, choix du cycle collectivement et non individuellement). Devant l'inquiétude exprimée des collègues, certains départements ont commencé à travailler sur cette convergence mais pas tous... C'est malheureusement, un rapport de force. N'hésitez pas à faire remonter les blocages. (Dans un département, la menace des agents de ne pas se pré-positionner a permis l'ouverture en urgence de discussion sur le règlement intérieur).

- les fiches de poste (p11) qui vous seront présentées devront contenir le groupe RIFSEEP, le lieu d'affectation à court et moyen terme et l'éligibilité à la NBI.
- la fiche financière (p13) peut également vous être fournie à ce moment là si vous en faites la demande. Nous vous conseillons d'en faire la demande dès à présent pour être certain de l'avoir au moment du pré-positionnement. Cette fiche financière est une simulation du salaire que vous aurez au ministère de l'intérieur.
- la NBI (p12) est conservée par les agents qui la perçoivent actuellement même si leur poste est reconfiguré lors du passage au SGC.
- les critères de sélection lorsque, par exemple, 2 agents sont en concurrence pour un même poste ne sont pas traités, ce sera à définir localement et... espérons le pas à la tête du client!
- au niveau de l'action sociale (p26), l'agent dépendra dorénavant de celle du ministère de l'intérieur, ils ne bénéficieront plus des prestations sociales de leur ministère actuel.
- la qualification de restructuration permet de bénéficier d'un certain nombre de mesures qui sont détaillées en annexe III de cette instruction. La plupart concerne les personnes souhaitant (ou devant) changer de département. Ainsi, si vous êtes non volontaire et que vous souhaitez changer de département vous avez droit à des indemnités.